

Fiche 3 : Résultats de l'affectation du tour principal AFFELNET Lycée et inscriptions

| | |
|---|---|
| <p>Modalités</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Commission d'affectation le lundi 26 juin 2023 : validation des résultats de l'affectation • Consultation des résultats : <ul style="list-style-type: none"> - sur AFFELNET Lycée pour les établissements et les CIO à partir du mardi 27 juin 2023 - 08h30 - sur le service de consultation des résultats en établissement d'Affemap pour les établissements d'origine hors académie qui utilisent le service de saisie simplifiée à partir du mardi 27 juin 2023 - 16h30 • Diffusion des résultats : <ul style="list-style-type: none"> <u>Les établissements d'origine</u> - annoncent les résultats aux familles (par téléphone, par affichage, par mél...) dès le mardi 27 juin 2023-16h30 - invitent les familles à procéder à l'inscription <i>via</i> le service en ligne « inscription au lycée » - informent les élèves non affectés des procédures de post affectation - accueillent et accompagnent les élèves et les familles dans la formulation éventuelle de nouveaux vœux en lien avec les psychologues de l'Éducation Nationale, dans le cadre des tours suivants d'affectation (fin juin, juillet, août) <u>Les établissements d'accueil</u> Transmettent aux familles la notification d'affectation • Inscription : <ul style="list-style-type: none"> <u>La DSI</u> transfère les dossiers des élèves affectés dans SIECLE <u>Les établissements d'accueil</u> - procèdent à l'inscription sur liste principale jusqu'au mardi 11 juillet 2023 - inscrivent les élèves en liste supplémentaire au fur et à mesure des places disponibles en respectant l'ordre de classement jusqu'au mercredi 16 août 2023 N.B : la notification d'affectation reste valable pour une inscription jusqu'au mardi 11 juillet 2023 sauf : <ul style="list-style-type: none"> - accord écrit des responsables légaux renonçant à cette affectation - en cas d'inscription dans un autre établissement - en cas d'affectation postérieure de la DRAIO <p>Il est important de respecter rigoureusement les étapes du calendrier des opérations d'orientation et d'affectation.</p> <p>À noter : l'affectation des élèves de Terminale CAP(A) en classe de 1^{re} Technologique ou 1^{re} Générale reste soumise à l'obtention du diplôme. Pour une affectation en 1^{re} Pro, ces mêmes élèves doivent avoir obtenu le diplôme à la session 2023.</p> |
| <p>Service en ligne « inscription au lycée » suite à l'affectation</p> | <p>Les responsables légaux ont la possibilité de connaître l'affectation de leur enfant et de l'inscrire en ligne dans le lycée en se connectant via leur compte EDUCONNECT au service en ligne "inscription au lycée", à partir du mardi 27 juin 2023- 16h30.</p> <p>Pour toute information complémentaire, les chefs d'établissements peuvent faire une demande via FILAOS produit "SIECLE-Vie Etab".</p> |
| <p>SIPA : Suivi des Inscriptions Post-affectation</p> | <ul style="list-style-type: none"> • SIPA est un module disponible sur le portail de l'académie au même titre que AFFELNET Lycée. Il permet aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective des élèves et aux établissements d'accueil de visualiser régulièrement la situation des places vacantes. • SIPA est mis à jour chaque nuit à partir des inscriptions effectuées dans la base élèves par les établissements. • La DRAIO se basera sur les places vacantes apparaissant dans SIPA pour gérer les campagnes d'affectation ultérieures : tour suivant n°2, consolidation d'octobre... et les affectations en cours d'année scolaire. • Il importe donc que les inscriptions confirmées soient immédiatement enregistrées dans la base élèves. |
| <p>Documents utiles</p> | <p>Calendriers des opérations d'orientation et d'affectation pour les élèves, 2^{de} GT, 2^{de} Pro, Terminale CAP(A).</p> |